RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A.N.Z

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 €
Siège social : [redacted]
RCS SENS 828 148 205

Procès verbal des décisions de l'associé unique du 1er juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet,
M. Olivier BORDAS, associé unique de la Société à Responsabilité Limitée dénommée SARL A.N.Z, au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est au [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne) sous le numéro d'identification 828 148 205, a pris les décisions suivantes.

Identification de l'associé unique :

- **Monsieur Olivier BORDAS,** associé titulaire de 100 parts,
  Né à [redacted]
  Deme[redacted] à Vanessa EMERY sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 30 août 2008 à la mairie de VERON (Yonne),

En qualité de future associée :

- **Madame Alice Léa BORDAS EMERY,**
  Née le [redacted]
  De nati[redacted]
  Demeu[redacted]
  [redacted] majeure non soumise à un PACS.

L'associé unique prend les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

Augmentation du capital social
Libération des apports
Suppression d'activités
Transformation de la SARL en société civile
Adoption de nouvelles clauses statutaires
Formalités et publicité.

Ces décisions sont adoptées dans les termes qui suivent par l'associé unique.

1ère décision : Augmentation du capital social

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui s'élève à mille euros d'une somme de dix euros, afin de le porter à mille dix euros.

Cette augmentation de capital donnera lieu à la création d'une nouvelle part de capital, numérotée 101, de dix euros en nominal, émise au pair, émise au prix unitaire de dix euros par part.

AB

L'apport devra être libéré en numéraire.

La part sociale ainsi créée portera jouissance à compter de ce jour.
Elle sera, à compter de cette date, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

L'associé unique décide que la souscription de la nouvelle part sociale résultant de l'augmentation de capital est réservée à :
- Madame Alice BORDAS EMERY. : à concurrence de 1 part portant le numéro 101

2ème décision : Libération des apports

De l'adoption de la décision ci-dessus, il résulte que le montant de l'apport à libérer pour souscrire à la part sociale créée est :
- pour Madame Alice BORDAS EMERY: dix euros

L'associé unique constate :
- que Madame Alice BORDAS EMERY a souscrit à la dite part sociale et a intégralement libéré le montant de son apport par le versement en numéraire de la somme de dix euros, déposée à la banque Crédit Agricole, au crédit du compte ouvert au nom de la société.

- que l'augmentation de capital est en conséquence définitivement réalisée.

3ème décision : Suppression d'activités

L'associé unique décide de supprimer les activités suivantes : prestations de services dans les domaines de management, du secrétariat, de la comptabilité, de l'informatique, du conseil technique, de l'ingénierie.

4ème décision : Transformation de la société à responsabilité limitée en société civile

Après rappel par le gérant des motifs, modalités et conséquences de la transformation envisagée et après avoir constaté que toutes les conditions en sont remplies, l'associé unique a décidé de transformer la société à responsabilité limitée en société civile, régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, par les décrets pris pour leur application et par les statuts qui seront adoptés par l'associé et la future associée.

Cette transformation n'emporte pas création d'un être moral nouveau et la société conserve sa forme civile.

Cette transformation prend effet à compter de ce jour.

5ème décision : Adoption de nouvelles clauses statutaires

En conséquence de la décision de transformation, Monsieur Olivier BORDAS, gérant, donne lecture, article par article des nouvelles clauses statutaires et les met aux voix au fur et à mesure.
Les associés ont adopté les statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme à compter du 1er juillet 2025 et ont ensuite signés ceux-ci.

AB CB

6ème décision : Formalités et publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Fait à VERON, le 1er juillet 2025.

[redacted]

Mme Alice BORDAS EMERY.

[redacted]

AB CB